

ANNEXE 1

TARIFS ET VALIDITES AFFILIATION REAFFILIATION

(Tarifs adoptés à l'assemblée générale FFRS du 19 mars 2011)

	PREMIERE AFFILIATION	REAFFILIATION
QUAND	TOUTE L'ANNEE	TOUTES DISCIPLINES → jusqu'au 30/09/2011
COMBIEN	57 €	2 <sup>ème</sup> année → 57 €  A partir de la 3 <sup>ème</sup> année → 113 €
VALABLE	De la date d'affiliation au 30/06/2012	Du 01/07/2011 au 30/06/2012 Toutes disciplines confondues

**A noter :** Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique des licences, le montant de la réaffiliation sera automatiquement prélevé dès la prise de la première licence.

*Droit d'affiliation réclamé par les ligues et comités départementaux (ci-dessous)*

## RAPPEL DROIT D’AFFILIATION RECLAME PAR LES LIGUES ET COMITES DEPARTEMENTAUX

Chaque année, vous êtes sollicités par votre ligue ou comité départemental d’appartenance pour régler une cotisation ou un droit d’affiliation.

Conformément au règlement intérieur de la FFRS et aux statuts des ligues et comités départementaux (cf. rappel des articles ci-dessous), l’affiliation à la Fédération entraîne obligatoirement, dans notre système fédéral, l’affiliation à la ligue et au comité départemental territorialement concernés.

Le paiement de ces affiliations est donc bien une obligation.

---

### ***Extrait des statuts de ligue ou comité départemental :***

*Article III : (...) L’affiliation à la ligue ou comité départemental est automatique et obligatoire pour toute association affiliée à la Fédération Française de Roller Skating.*

*Article IV : **Les associations sportives affiliées contribuent au fonctionnement de la ligue ou comité départemental par le paiement d’un droit d’affiliation**, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l’Assemblée Générale de la ligue ou du comité départemental.*

*Art V : **La qualité de membre de la Ligue ou comité départemental se perd :***

*- (...) **pour le non-paiement des cotisations** ou dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire, pour tout motif grave.*